



## AVIS DE COURSE DU TROPHÉE 30-16

**SNGRPC Grade 5C**

**Dimanche 7 Mai 2023**

**Port Camargue**

### Préambule

#### Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents.es et aux accompagnateurs.trices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.es

#### Présentation

Le Trophée 30/16 est une épreuve **ouverte aux bateaux d'au maximum 30 pieds de long et au maximum 16.5 de rating**. Elle permet à des bateaux de taille plus modeste que ceux participant au Challenge de la Baie d'Aigues-Mortes de s'initier à la régates sans être au contact de plus gros bateaux.

La mention [NP] dans une *règle* signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette *règle*. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une *règle* signifie que la pénalité pour une infraction à cette *règle* peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

### 1 RÈGLES

L'épreuve est régie par :

- 1.1 - les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile 2021-2024*.
- 1.2 - la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2,
- 1.3 - les règlements fédéraux

## 2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

2.1 Les IC seront disponibles en version électronique à l'adresse suivante

<https://www.sngrpc.com/trophee-30-16/> à partir du 01/05/2023.

2.2 Les IC seront affichées selon la prescription fédérale.

2.3 Tous les documents concernant cette organisation sont aussi disponibles sur le site :

<https://www.sngrpc.com/trophee-30-16/>

## 3 COMMUNICATION

3.1 Le canal VHF prévu pour toutes les régates est le canal 72.

## 4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

L'épreuve est ouverte à

4.1 - tous les bateaux **d'un rating maximum de 16.5 et d'une longueur maximale de 30 pieds** en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception A, B, C ou D norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 5<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, ou 3<sup>e</sup> catégorie de navigation ou équivalent.

Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation Côtière de la Division 240.

Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur

4.2 - tous les bateaux des classes A, B, C, D, R1, R2 ou L du système à handicap Osiris Habitable **d'un rating maximum de 16.5 et d'une longueur maximale de 30 pieds**.

Sur demande exceptionnelle au comité d'organisation, des concurrents proches de ces critères pourront être autorisés à courir ce trophée. Dans ce cas ils seront classés en « invité » et apparaîtront en *bis* sur les résultats des régates.

4.3 Documents exigibles à l'inscription :

4.3.1 a) Pour chaque membre de l'équipage en possession d'une Licence Club FFVoile :

- soit la licence Club FFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition
- soit la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.

b) Pour chaque membre de l'équipage n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :

- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
- un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais).

c) une autorisation parentale pour tout membre mineur de l'équipage.

4.3.2 Pour le bateau :

- le certificat de jauge ou de rating valide quand une règle exige sa présentation.
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.

4.4 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en remplissant le formulaire d'inscription à la régata en ligne disponible sur <https://www.sngrpc.com/inscriptions-en-ligne/> avant le 6 mai 2023 à 17h. Cette modalité sera à privilégier avec un règlement en ligne. Toutefois les procédures d'inscription et de paiement plus traditionnelles seront toujours possibles.

**4.5** Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

## **5 DROITS À PAYER**

**5.1** Les droits sont les suivants :

Droits d'inscription jusqu'au 06/05/2023 à 17h
20 €

## **6 PUBLICITÉ**

## **7 SÉRIES QUALIFICATIVES ET FINALES**

## **8 PROGRAMME**

**8.1** Confirmation d'inscription : elle doit se faire au plus tard à 17 heures le samedi 6 mai 2023.

**8.2** Jours de course : 07/05/2023  
Briefing : 10h00

**8.3** L'heure prévue pour le signal d'avertissement de la première course est : 11H00

**8.4** Aucun signal d'avertissement ne sera donné après 16H00.

## **9 CONTRÔLE DE L'ÉQUIPEMENT**

**9.1** Chaque bateau doit présenter ou prouver l'existence d'un certificat de jauge valide.

## **10 VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENT**

## **11 LIEU**

**11.1** Toutes les courses du Trophée se déroulent dans la Baie d'Aigues Mortes considérée comme pouvant s'étendre jusqu'à la zone de navigation de Palavas. Se référer à l'Annexe 1 de l'AC.

## **12 PARCOURS**

Les parcours seront de types construits et côtiers et précisés dans les IC.

## **13 SYSTÈME DE PÉNALITÉS**

La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

## **14 CLASSEMENT**

**14.1** Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps pour les parcours construits et temps sur distance pour les autres parcours, avec application du CVL dans les 2 cas.

**14.2** Une course validée est nécessaire pour valider la compétition.

**14.3** Le classement sera fait selon le Système *a minima* (RCV - Annexe A, Article A4).

**14.4** Les bateaux OCS, DNF, DSQ, DNS, RET, UFD, BFD, DNE, NSC, recevront un nombre de points égal au nombre de classés pour la course plus 1, les DNC recevront

un nombre de points égal au nombre d'inscrits pour la régata plus 2. Les disqualifications DNE ne pourront être retirées.

**14.5** Le classement général final sera l'addition des points obtenus dans chaque course, le vainqueur étant celui qui a le moins de points.

**15 BATEAUX ACCOMPAGNEURS**

*(sans objet)*

**16 BATEAUX LOUÉS OU PRÊTÉS**

*(sans objet)*

**17 EMPLACEMENTS**

*(sans objet)*

**18 LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU**

[DP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

**19 PROTECTION DES DONNÉES**

**19.1 Droit à l'image et à l'apparence** : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

**19.2 Utilisation des données personnelles des participants** : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ses sponsors, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication par la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant [dpo@ffvoile.fr](mailto:dpo@ffvoile.fr) ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

**20 ETABLISSEMENT DES RISQUES**

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

**21 PRIX**

La formule du « Give and Take » sera utilisée, c'est-à-dire que chaque bateau participant devra déposer un lot (emballé) lors de son inscription. Ces lots seront ensuite redistribués au hasard lors de la remise des prix

Remise des prix Dimanche 07 Mai 2023 à 18h00 à la SNGRPC. En cas de changement d'horaire de la remise des prix, l'information sera communiquée le jour même aux participants via le groupe WhatsApp dédié au 30-16.

**22**    **INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

Pour toute information complémentaire contactez, svp :

Société Nautique du Grau du Roi Port Camargue  
Club House – 30240 Port Camargue  
Tél : 04.66.53.29.47 – Courriel : [contact@sngRPC.com](mailto:contact@sngRPC.com)

# Annexe 1 - Zone de course

